

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration 17

Membres en exercice 17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 10

Excusé.e.s ou absent.e.s
à la séance 7

Délibération n°03-2023-06-13

Convention CNES ANDES CCAS
2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 JUIN à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqué.e.s convoqués le mardi 6 juin 2023, se sont réuni.e.s au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.**

ETAIENT PRESENT.E.S / REPRESENTE.E.S :

ANNE KLOPP, LOIC DAMIANI, CHRISTOPHE MATHIEU, BERNARD LEGER, MARTIAL AUDIN,
SAMUEL MULLER, ANNE MARIE MAFFRE, FRANCOISE BARRUEL, STEPHANIE MICHEL,
BERNARD MANNEVILLE

EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S :

JEAN PHILIPPE GAUTRAIS, ISABELLE BAYOL, MARC GROUSSET, BERNARD THOREAU,
BRIGITTE VINCENT, FATOU CAMARA NACERA LARABI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités l'épicerie municipale « La Courte Echelle » a besoin de s'approvisionner en produits alimentaires.

CONSIDERANT que L'Association Solidarité Alimentaire France s'engage à mettre à disposition des épiceries adhérentes une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires auprès de circuits courts ou de magasins de grande distribution.

CONSIDERANT que L'Association Solidarité Alimentaire France s'engage à rembourser les factures que lui adresse l'épicerie sociale, dans la mesure où elles correspondent à l'achat de denrées alimentaires.

CONSIDERANT que la file active de l'épicerie municipale « La Courte Echelle » s'élève à 328 bénéficiaires, l'Association Solidarité Alimentaire France attribuera une enveloppe financière de 13 032 € pour l'année 2023.

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : que le Conseil d'Administration autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention entre l'Association Solidarité Alimentaire France et l'épicerie sociale municipale « La Courte Echelle » pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : que les recettes afférentes à cette convention sont inscrites au budget principal 2023 du CCAS.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente

Anne KLOPP



